

Un prêt travaux « accessibilité » pour les personnes en situation de handicap



Vous avez un handicap ou accueillez un membre de votre famille en situation de handicap ? Vous souhaitez faire réaliser des travaux par des artisans pour aménager, adapter ou rendre accessible votre résidence principale ?

Adecco Médical vous propose un prêt de 10 000 € au taux incroyable de 1%.

Les questions que l'on peut se poser :

À quoi correspond exactement ce prêt ?

Le montant prêté peut aller jusqu'à 10 000 € et financer jusqu'à 100% des travaux.
La somme se rembourse au taux de 1% sur 10 ans maximum.

Quelles sont les conditions de l'acceptation de mon prêt ?

- Si on est intérimaire ou CDI-intérimaire, il faut avoir travaillé plus de 500 heures pour Adecco Médical dans les 10 derniers mois. Si on est permanent, il faut avoir 4 mois d'ancienneté
- On ne doit pas dépasser 33% de taux d'endettement
- Le prêt nécessite l'accord préalable d'un des organismes suivants : AFM, ALGI, APF, CICAT, CNPSAA, PACT-ARIM, UNISDA, MDPH

Quels travaux sont finançables ?

Les travaux d'accessibilité à l'immeuble, élargissement des portes, de la place de parking, construction de rampe, suppression de marches, de seuil, aménagement de la pièce d'eau

Constituer un dossier de demande de prêt : suivez le guide !

#1 Remplir le formulaire page suivante

#2 Joindre les documents demandés

- Si on est intérimaire ou CDI-intérimaire : l'attestation Pôle Emploi à jour des 10 derniers mois remise par l'agence Adecco Médical
- Le document concernant la reconnaissance du handicap
- La dernière feuille de paye

#3 Nous adresser ce dossier complet

- Par mail pour un traitement sous 48 heures (service.logement@adecco-groupe.fr)
- Sinon par courrier : Adecco Médical, Service Logement, 2 rue Henri Legay, 69626 Villeurbanne Cedex

Vous recevrez sous 48 heures un mail de confirmation de votre demande et serez ensuite contacté par notre organisme prêteur pour réaliser la suite du dossier d'emprunt.

